



Rapport 2024 Entité

Article 29 de la Loi Energie-Climat

DUBLY TRANSATLANTIQUE GESTION
LEI : 9695008N10A81TZOP188

Ce rapport répond aux dispositions
du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021
de l'article 29 de la Loi Energie-Climat

Juin 2024

DUBLY
TRANSATLANTIQUE

GESTION

Sommaire

Le plan du rapport suit celui du décret d'application.

1.	La démarche ESG de Dubly Transatlantique Gestion	4
2.	Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	7
3.	Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	9
4.	Informations sur la stratégie et mise en œuvre de la politique d'engagement auprès des émetteurs	13
5.	Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	16
6.	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'accord de Paris	18
7.	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	21
8.	Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	26
9.	Loi Rixain – introduction d'un objectif de mixité dans les SGP	30
10.	Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement SFDR	32

Edito

L'article 29 de la Loi Energie-Climat annule et remplace les dispositions de l'article 173 de la Loi de Transition Énergétique et a pour but de coordonner la réglementation française avec les règlements européens SFDR et Taxonomie.

Ce document vient répondre à deux exigences majeures :

- Informer les porteurs de la prise en compte dans notre stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ;
- Inclure une information sur les risques associés au changement climatique et aux risques liés à la biodiversité dans notre politique d'intégration des risques de durabilité.

Dubly Transatlantique Gestion s'inscrit dans cette démarche en publiant le présent rapport dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023.



I.

La démarche ESG
de Dubly Transatlantique Gestion

Dubly Transatlantique Gestion (DTG) prend en compte des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans sa gestion et s'engage notamment sur les secteurs à forts risques environnementaux et sociaux au travers de la déclinaison des politiques sectorielles du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. **L'intégration des questions environnementales, sociales et de gouvernance nous permet d'appréhender les risques que nous n'aurions peut-être pas pu identifier avec la seule vision financière. C'est pourquoi nous avons l'ambition de les intégrer pleinement à trois niveaux : dans l'analyse des émetteurs, les décisions d'investissement et la construction des portefeuilles.**

La politique ESG de **DTG** s'inscrit dans la ligne des valeurs du **Crédit Mutuel Alliance Fédérale**. Dans ce cadre, **DTG** pratique la politique d'exclusion du Crédit Mutuel Alliance Fédérale telle qu'exposée ci-dessous, en adéquation avec le comité RSE du Crédit Mutuel Asset Management (« CMAM »).

La philosophie d'investissement de **DTG** a pour objectif d'apporter **une gestion active de conviction** qui intègre l'évolution des pratiques en matière de finance durable et responsable.

DTG pratique une gestion essentiellement en titres vifs, les OPC représentant 20% environ de sa conservation. La gestion sous mandat est une gestion de long terme, assise sur un faible taux de rotation des portefeuilles et un nombre limité de lignes en portefeuille. Elle repose ainsi sur une connaissance intime de chaque valeur investie. A cette fin, DTG dispose de son propre service d'analyse interne, lequel étudie une entreprise dans sa globalité de manière à sélectionner les obligations et les actions offrant le meilleur potentiel de performance en fonction du risque pris, ainsi que les entreprises s'inscrivant dans une approche d'amélioration de leurs critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

DTG favorise les entreprises vertueuses et engagées dans l'amélioration de la durabilité de leurs activités, autrement nommé *Best in Progress*. Les équipes d'analyse suivent l'évolution de la prise en compte par les émetteurs des sujets de durabilité.

S'agissant des « entités publiques » (comprenant les émetteurs publics et parapublics), **DTG** utilise la méthode d'Analyse du Crédit Mutuel Asset Management, qui repose sur la reconnaissance par Crédit Mutuel Asset Management des Valeurs Universelles que sont les Droits de l'Homme, la Démocratie, l'Égalité entre Citoyens, la Lutte contre la Corruption, le Droit au Travail, la Lutte contre la Pauvreté, la Santé, la Cohésion Sociale, le Respect des Ressources Naturelles de de la Biodiversité, le Droit de vivre dans un Environnement Sain, la Lutte contre le Changement Climatique... Ces valeurs se reflètent dans la sélection de 108 Indicateurs Clés de Performance, fournis par ISS ESG, réparties dans 9 catégories et 3 piliers. Les piliers sont pondérés de manière identique pour chaque Entité publique.

S'agissant ensuite des autres émetteurs (comprenant les entités privées), **DTG** pratique une analyse bottom-up de chaque valeur investie par le biais de son service d'analyse interne, sur la base d'une part, des données fournies par des agences externes de données extra-financières (principalement ISS ESG mais aussi VIGEO et MSCI ESG) et, d'autre part, des données collectées par l'équipe d'analyse. La gestion des controverses est intégrée au processus d'analyse. Les connaissances des équipes sont également acquises lors de leurs rencontres avec les équipes dirigeantes des entreprises. Cette analyse ESG s'inscrit pleinement dans l'appréciation de la robustesse des résultats financiers d'une entreprise.

Au final, ce sont les conclusions de l'équipe ESG qui priment sur celles des prestataires. L'ensemble de la gestion de **DTG** obéit à cette même politique d'investissement.



Information des porteurs

DTG communique de manière transparente sur la démarche ESG auprès de l'ensemble de ses clients et partenaires. A ce titre, **DTG** publie sur son site internet sa politique de gestion, y inclus la prise en compte des critères E, S et G, ainsi que sa politique de vote. Le rapport 29 LEC pour **DTG** ainsi que pour les éventuels produits concernés (article 8 au titre de SFDR) sont également présents sur le site internet.

Pour l'année 2023, **DTG** gère deux OPC appartenant à la classification article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Les politiques sectorielle Charbon, Climat et Défense & Sécurité figurent sur le site de CMAM.

Liste des produits articles 8 et 9

Le 6 juin 2022, le fonds dédié AA ATLANTE DIVERSIFIE a été transformé au titre de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019. Le 4 septembre 2023, le fonds CFE a suivi la même procédure. Plus précisément, pour ces deux fonds les modifications ont porté sur le fait d'intégrer des critères extra-financiers afin d'exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance pour réduire l'impact du risque de durabilité. Par ailleurs, les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852 sont également pris en compte. Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements quant à eux ne sont pas pris en compte.

Par ailleurs, **DTG** détient un mandat de gestion spécifiquement orienté ISR*, regroupant des fonds externes eux-mêmes classés article 8 ou article 9 en application du même règlement.

Ces deux fonds ainsi que le mandat ISR correspondent ensemble à environ à 15,5 % de la totalité des encours sous gestion.

Adhésion aux labels, chartes, codes et initiatives

DTG est signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable depuis 2019 et s'engage à les respecter. Les PRI sont un ensemble de principes d'investissement volontaires et ambitieux qui offrent une liste de possibles mesures afin d'intégrer les problématiques ESG (environnement, social et gouvernance) dans les activités de gestion de portefeuille.

* 15,9 millions d'euros pour 85 clients à fin 2023.



2.

Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité

Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

En termes de budget, **DTG** a consacré 21,4% de ses frais de recherche à la recherche extra-financière pour l'exercice 2023.

Dans le détail, **DTG** a comptabilisé un total de 110 504 € HT de frais de recherche extra-financière, auprès d'un prestataire externe, sur un total de 562 394 € HT pour l'ensemble de la recherche. Les données extra-financières des autres prestataires mentionnés en réponse à la question 1 sont soit incluses dans les outils généraux de recherche, soit dans les conventions conclues entre **DTG** et le Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et ne donnent de ce fait pas lieu à une facturation distincte au titre des données ESG.

(Chiffres HT)	2023
Data ESG	110 504 €
Total Data	562 394 €
Part en % Budget DATA	21,6%

En termes d'ETP, **DTG** totalisait en 2023 57 ETP dont 6 analystes. Le service d'analyse effectue une analyse globale des émetteurs dans lesquels investit la société de gestion, incluant les facteurs financiers et extra-financiers. Dans ce cadre, **DTG** estime qu'environ un tiers du temps des analystes est consacré spécifiquement à l'analyse extra-financière ; autrement dit, 3,51% environ de l'ensemble des ETP de **DTG** sont spécifiquement consacrés à l'analyse extra-financière.

Dans une démarche de « best-effort », Dubly Transatlantique Gestion travaille d'ores et déjà à l'intégration dans les outils de gestion de l'ensemble des critères extra financiers nécessaires afin de mesurer précisément l'impact des choix d'investissement sur le profil ESG du portefeuille dans une optique de mise à disposition à l'ensemble des gérants.

Par ailleurs, **DTG** siège au Comité RSE du Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour la mise en place des politiques d'exclusion et le suivi des valeurs à controverse.

Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

DTG est engagé dans une démarche ESG depuis 2021.

En 2023, les équipes de recherche de DTG ont continué à analyser via le filtre ESG les valeurs faisant partie du socle de gestion de DTG. Avec une gestion concentrée sur un nombre restreint de valeurs (une trentaine par portefeuille et 98% de la conservation concentrée sur 200 valeurs), les gérants développent une connaissance intime des valeurs choisies, y compris sur l'aspect ESG. 2023 est une année où l'ensemble de l'équipe de gestion a affiné et peaufiné sa connaissance ESG des titres investis.

Un point ISR est effectué pratiquement lors de chaque CSE, lesquels se tiennent trois fois par an, afin d'informer l'ensemble du personnel de la société sur les travaux en la matière.

Depuis 2021, un module de formation aux critères ESG est intégré au socle de formation que chaque collaborateur de DTG, amené à délivrer des services en investissement à la clientèle, doit suivre annuellement. L'objectif de cette formation est de sensibiliser les collaborateurs à cette thématique afin d'en assurer une meilleure compréhension. En 2023, DTG a participé à l'élaboration de la formation « finance durable » tenue sur deux jours, en présentiel, qui a été délivrée aux banquiers de la Banque Transatlantique en 2024.



3.

Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

Gouvernance de l'entité

La société de gestion dispose d'un Conseil d'administration, d'un Comité Exécutif ainsi que d'un Comité de Direction.

> Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé depuis le 4 mai 2023 d'une Présidente du conseil d'administration non exécutive de la société de gestion, ainsi que de neuf administrateurs. Il s'est réuni à 4 reprises en 2023. La directrice générale de la société de gestion participe à chaque Conseil.

Les neuf administrateurs et la Présidente sont tous issus du milieu bancaire ou de la gestion : six d'entre eux exercent des mandats au sein de la Banque Transatlantique, société mère de **DTG**, ou ses filiales et quatre d'entre eux sont banquiers, gérants ou anciens gérants d'actifs. Tous les membres ont ainsi une excellente connaissance financière et des métiers de l'investissement.

Au cours de l'année 2023, deux Conseil d'administration ont abordé la politique ESG de **DTG**, afin d'exposer aux membres du Conseil les critères ESG retenus pour le choix des valeurs d'investissement, ainsi que les raisons pour lesquelles **DTG** ne souhaitait pas, à ce stade, que l'ensemble de sa gestion soit placée sous le régime des articles 8 ou 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Ces sessions ont également examiné les modalités d'alignement de la politique de gestion de **DTG** avec celle Crédit Mutuel Asset Management. L'ensemble de ces sujets fait l'objet de discussions en Conseil d'administration. Le Conseil a approuvé la politique ESG de la société de gestion et la soutient dans sa démarche.

> Comité Exécutif

Le Comité Exécutif a été créé en 2022. Il comportait en 2023 la Directrice Générale de la Société ainsi que les Directeurs de Gestion. Tous sont dirigeants responsables de la société de gestion.

Le Comité Exécutif de **DTG** a pour objet d'examiner les questions stratégiques, ressources humaines et audit et risques de la société de gestion (en sus des différents comités de risques et d'audit). En termes de stratégie, il examine notamment l'activité de la société, ses performances, l'analyse du marché et les questions de développement durable. En termes de ressources humaines, il examine notamment les questions de fonctionnement d'équipe, de recrutement et de parité. Enfin en matière d'audit et risques, il fait une synthèse des travaux des différentes instances de contrôle de la société, notamment dans une optique de restitution au Conseil d'administration.

Il se réunit sur une base mensuelle.

> Comité de Direction

DTG dispose également d'un Comité de Direction qui s'est réuni en 2023 toutes les trois semaines. A l'exception de la Directrice Générale Déléguée, tous les membres du Comité de Direction sont gérants d'actifs, en gestion sous mandat ou OPC. Ils ont tous suivi les formations précédemment mentionnées et participent à la réunion quotidienne de présentation des valeurs d'investissement, lors de laquelle sont exposées les caractéristiques E, S et G des émetteurs présentés.

Les questions relatives aux choix de la société de gestion en matière ESG sont discutées en Comité de Direction.

Intégration des critères ESG dans le règlement du conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration de DTG est la suivante :

Intitulé	2023
Indice de mixité et répartition par âge	
Nombre de membres dans le Conseil d'administration ou Conseil de surveillance	10
Nombre de membres femmes dans le Conseil d'administration ou Conseil de surveillance*	3
Nombre d'administrateurs dans le Conseil d'administration ou Conseil de surveillance par tranche d'âge	
< 40 ans	0
40/49 ans	1
50/59 ans	2
> 60 ans	7
Taux global de renouvellement des Conseils dans l'année (nouveaux membres élu sur total de membres)	0
Taux de participation aux Conseils	97,5 %

Le Conseil d'administration de la société de gestion compte 10 personnes dont 3 femmes, soit un ratio de 30%. Le taux d'assiduité du Conseil sur l'exercice 2023 est de 97,5%. 3 administrateurs sont indépendants, soit un ratio de 30%. Le mandat des administrateurs est de 6 années.

Afin de répondre collectivement aux enjeux de l'entreprise, en intégrant une répartition opportune des savoirs, les administrateurs non-indépendants sont des personnes ayant un parcours diversifié et intervenant sur des périmètres distincts. Les administrateurs indépendants disposent, compte tenu de leur fonction et de leurs autres mandats, de dispositions pour accompagner l'entreprise sur les enjeux en matière de ESG.

Le Comité de Direction est composé de 10 personnes dont 2 femmes, soit un ratio de 20%. Le Comité de Direction s'est tenu en 2023 toutes les trois semaines. Le taux moyen annuel de participation aux conseils est de plus de 80%.

Le Comité des rémunérations, qui décide la rémunération des dirigeants de la société de gestion, est celui de la Banque Transatlantique. Une présentation des règles de rémunération est réalisée annuellement auprès du conseil d'administration de la société. Ces mécanismes s'inscrivent dans la politique de rémunération variable du groupe dont l'instance faitière est le Comité des Rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

En 2023, la revue de la politique de rémunération pour y inclure les critères ESG a été finalisée. Ce travail avait débuté en 2022. La politique de rémunération de DTG intègre désormais le respect de la politique ESG dans les rémunérations fixes et variables des dirigeants et s'assure ainsi que l'ensemble de la gestion repose sur une même politique ESG. Il est ainsi demandé aux dirigeants ainsi qu'aux gérants de suivre la politique ESG de **DTG** pour l'intégralité de leur gestion.

Dans le cadre de son activité et conformément aux engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la mesure du risque de durabilité par Dubly Transatlantique Gestion en qualité de gestionnaire se fait par :

Un suivi régulier et actualisé du respect de limitation de l'investissement sur les controverses rouges émises par CMAM :

- Un respect strict des politiques sectorielles émises par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Un suivi du respect de la procédure de sélection des émetteurs.



4.

Informations sur la stratégie et mise en œuvre de la politique d'engagement auprès des émetteurs

Périmètre des investissements et produits concernés

La politique de vote et l'exercice des droits de vote est effectuée par CMAM pour les fonds dont il est société de gestion de tête, c'est-à-dire pour tous les fonds gérés par **DTG** ayant fait l'objet par CMAM d'une délégation de gestion financière, correspondant à 98% des fonds gérés par DTG.

L'univers de vote concerne l'ensemble des sociétés en portefeuille, sans exception pour celles détenues au moment de l'annonce de l'Assemblée Générale ou à la *record date* (selon le droit local).

DTG n'exerce pas de votes pour les titres détenus via la gestion sous mandat.

Politique de vote

Ainsi qu'indiqué précédemment, la politique de vote de **DTG** est assurée par CMAM pour la gestion collective. Cette politique s'inscrit dans le prolongement de la politique d'investissement, dont l'objectif est la recherche d'une performance régulière sur le long terme dans le respect des orientations de gestion des fonds.

CMAM définit ses principes de vote pour une application à l'ensemble des sociétés pour lesquelles elle exerce ses droits de vote ; néanmoins CMAM peut prendre en compte les caractéristiques de chacune des sociétés avant d'exercer son droit de vote notamment sur les entreprises de plus petite taille. Par ailleurs, elle intègre les particularités de chaque pays en termes de droit des sociétés et de gouvernement d'entreprise.

En tant qu'investisseur responsable, CMAM accorde une attention particulière aux structures et pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit au nom de ses clients et des fonds dont elle est la Société de gestion de portefeuille. Des pratiques de gouvernance d'entreprise solides et transparentes génèrent une valeur actionnariale à long terme et sont des éléments de maîtrise du risque.

L'équipe responsable de la mise en œuvre de la politique de vote est régulièrement amenée à interroger les sociétés sur les résolutions proposées en Assemblée Générale et à leur faire part des principaux éléments de la politique de vote de CMAM.

Les principes de la politique de vote de CMAM sont les suivants :

- A- Respect des droits des actionnaires minoritaires et équité entre les actionnaires
- B- Transparence et qualité des informations fournies aux actionnaires
- C- Clarté et équilibre des pouvoirs entre les organes de direction
- D- Pérennité et intégration de la stratégie long terme des entreprises
- E- Soutien des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise

Ces principes sont détaillés dans la Politique de vote et d'engagement publiée sur le site :

<https://www.creditmutuel-am.eu/partage/fr/CSD-CM/CMAM/telechargements/politique-de-vote.pdf>

Ces principes sont également appliqués par **DTG** pour le fonds pour lequel il exerce les droits de vote, et sont repris dans la politique de vote publiée sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : politique_de_vote.pdf (dublytransatlantiquegestion.com)

² Ce vote s'applique à l'ensemble des OPC gérés par DTG (y compris le fonds AA ATLANTE DIVERSIFIE classé article 8), à l'exception d'un OPC de 51 M€, dont DTG est société de gestion de tête.

Le bilan de la stratégie d'engagement

CMAM, en tant que société de gestion de tête de l'ensemble des OPC de DTG³, assure l'exercice de ses droits de vote et renvoie, dans ce cadre, au rapport produit par CMAM détaillant le bilan de sa politique d'engagement.

Pour sa part, **DTG** n'a exercé en 2023 les droits de vote que pour un OPC (cf. [Rapport des votes 2023](#)).

Décisions prises en matière d'investissement

Conformément à la politique sectorielle d'exclusion de CMAM, **DTG** a mis en œuvre un ensemble de politiques sectorielles et notamment sur le Charbon, laquelle prévoit une sortie totale des investissements au niveau des émetteurs impliqués dans cette activité et dans ce secteur d'ici 2030. En attendant, CMAM exclut les investissements au sein des émetteurs recensés comme « coal developper » dans la liste GCEL (Global Coal Exit List) de l'ONG Urgewald. En outre, les acteurs recensés dans cette même liste (donc hors « coal developper ») pour leur implication dans le secteur Charbon, doivent s'inscrire dans un plan de sortie dûment validé à échéance maximum de 2030.

Par ailleurs, CMAM a mis en œuvre, à effet au 1^{er} janvier 2023, une politique sectorielle touchant aux hydrocarbures non conventionnels. Ainsi, les positions sur les émetteurs dont la production d'hydrocarbures non conventionnels dépassent le seuil de 25% du total de leur production d'hydrocarbures (seuil pour l'exercice 2023) sont gelées. Les positions sont ainsi gérées en gestion extinctive. Cette politique s'applique aux fonds de **DTG** dont CMAM est société de gestion de tête.

DTG est d'ores et déjà désinvesti de toute valeur impliquée dans le secteur du charbon depuis fin 2022 pour l'ensemble de la gestion collective.

³ Sous la réserve précédemment mentionnée



5.

Informations relatives à la
taxonomie européenne et aux
combustibles fossiles

Part des encours éligibles à la taxonomie

Le rapport d'alignement sur la taxonomie européenne évalue les niveaux d'alignement d'un portefeuille par rapport aux six objectifs liés au climat et à l'environnement définis par le texte réglementaire, en déterminant l'implication des entreprises bénéficiaires dans les activités économiques éligibles à la taxonomie, en quantifiant les revenus respectifs de ces activités et en appliquant ensuite les trois étapes d'évaluation technique suivantes : la contribution substantielle, l'absence de préjudice significatif et des garanties sociales minimales.

Afin de répondre à la demande réglementaire sur les 2 premiers objectifs de la taxonomie européenne, **DTG** a retenu le prestataire ISS ESG pour calculer son niveau d'éligibilité au niveau de l'entité.

Les premiers résultats publiés sur la base des investissements réalisés au 31 décembre 2023, portant sur un total d'actifs gérés en titres vifs de 8,314 M € et un taux de couverture de 76,02%, affichent un taux (sur la base des chiffres d'affaires des émetteurs) de 13,51% en éligibilité globale - dont 5,71% en éligibilité reportée uniquement (soit 0,47 Mds€).

En termes de méthodologie, la solution d'ISS ESG retenue continue à se concentrer sur les objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, dans la mesure où les activités des quatre autres objectifs ne sont pas encore entrées en application en 2023.

Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

1% de l'ensemble de la gestion de DTG est investie dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

DTG n'investit pas dans des entreprises présentes dans le secteur de charbon et ne dispose pas de position résiduelle dans ce secteur en gestion collective.



6.

Informations sur la stratégie
d'alignement avec les objectifs
internationaux de limitation du
réchauffement climatique
prévus par l'accord de Paris

L'objectif quantitatif d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030

Pour l'exercice 2023, **DTG** n'avait pas fixé, ni pour la société de gestion, ni pour l'OPC dédié dont les actifs sous gestions sont supérieurs à 500 M€, d'objectif quantitatif d'émission de gaz à effet de serre directes ou indirectes.

Méthodologie interne

DTG peut mesurer désormais l'empreinte carbone de ses investissements avec les données du prestataire ISS ESG.

Quantification des résultats (data à terme pour les encours, gestions pour les OPC > 500 M€)

DTG n'avait pas fixé pour l'exercice 2023 de stratégie d'alignement sur les accords de Paris dans sa stratégie d'investissement.

Usage de l'évaluation de la stratégie d'alignement dans la stratégie d'investissement

DTG n'avait pas fixé pour l'exercice 2023 de stratégie d'alignement sur les accords de Paris dans sa stratégie d'investissement.

Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement

Pour les mêmes raisons, **DTG** ne peut reporter de changement intervenus au sein de la société de gestion afin de mettre en œuvre une stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris. **DTG** applique cependant la politique charbon de CMAM visant à l'élimination d'un certain nombre d'émetteurs contribuant au réchauffement climatique au sein des portefeuilles.

Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Nonobstant l'absence d'objectif d'alignement avec les Accords de Paris, la gestion de **DTG** s'inscrit dans le respect des politiques sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management, lequel a mis en place des contrôles dédiés de premier et second niveau pour l'exercice 2023. Afin de s'assurer du respect des listes d'interdictions définies par le comité RSE pour la politique sectorielle Charbon.

DTG a ainsi mis en place des contrôles pré-trade et post-trade sur respectivement les outils de passation des ordres et de suivi des ratios. En termes de périmètre, ce dispositif s'applique aux fonds gérés par **DTG** pour les actifs en délégation de gestion.

Pré-trade :

Objectif :

- Limiter les risques opérationnels et de non-conformité liés à l'achat de valeurs interdites via des contrôles pré trade permettant d'alerter sur les ordres d'achat sur les valeurs interdites ;

- Contrôler les ordres d'achat sur les valeurs interdites, tout en laissant la possibilité au gérant de demander une « dérogation » auprès des responsables de pôles de gestion afin de gérer les éventuelles erreurs de référentiels, Ce dispositif de vérification pré-trade se décline au sein de **DTG** en fonction des outils utilisés.

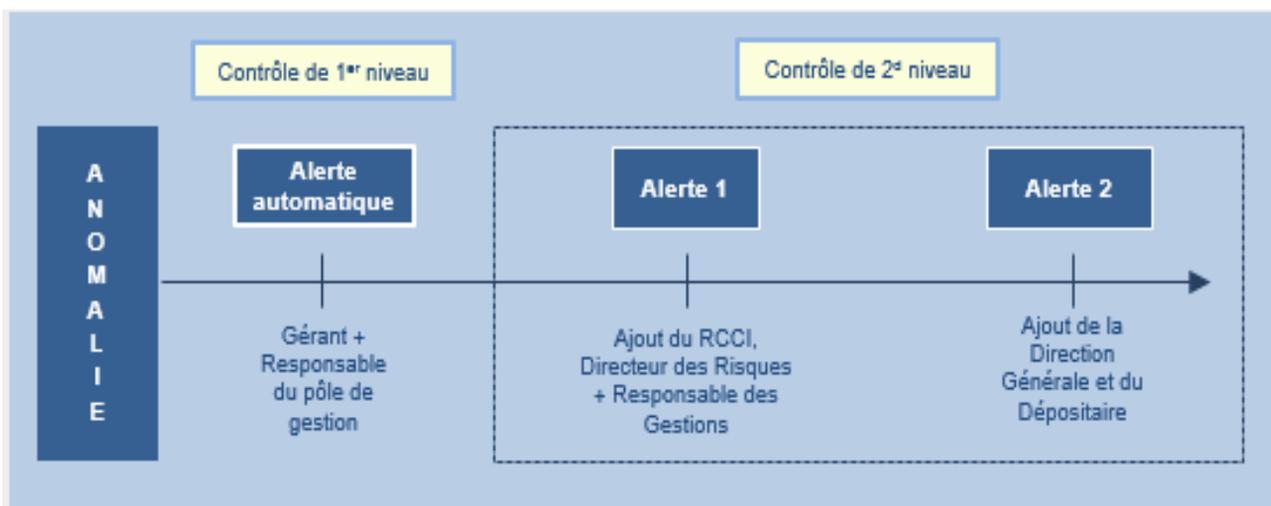
Post-trade

Objectif :

- En complément du dispositif de surveillance pré-trade, des contrôles post-trade ont été mis en place au sein de la Direction des Risques de **DTG** afin d'appréhender les cas de non-conformité liés à l'achat de valeurs interdites,
- Le dispositif de règles automatisées permet de signaler et alerter les gestions sur les valeurs interdites détenues sur les fonds du périmètre concerné par les politiques sectorielles et ce à chaque VL.

Application :

- Les émetteurs interdits sont paramétrés dans l'outil de suivi des ratios règlementaires et statutaires de CMAM pour le compte de **DTG**.
- Le dispositif de réaction aux anomalies de ratios est appliqué aux politiques sectorielles. Si l'anomalie détectée est réelle, le contrôle permanent de CMAM émet des alertes à partir de la deuxième semaine d'anomalie constatée et jusqu'à sa régularisation.



Les alertes 1 et 2 sont envoyées aux différents interlocuteurs concernés au sein des gestions et des directions de contrôle. L'alerte 2 permet également de saisir la direction de CMAM et de **DTG** afin de prendre les mesures nécessaires à la régularisation de l'anomalie.

Cette procédure d'escalade s'avère être un pan de la prise en compte du risque de durabilité par les gestions et la direction.

La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus

A minima l'évaluation se fait à un rythme annuel et les facteurs d'évolution s'inscrivent lors de la révision du plan du groupe, sur la période 2024-2027.



7.

Informations sur la stratégie
d'alignement avec les objectifs
de long terme liés à la
biodiversité

Mesure du respect des objectifs figurant dans la convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992

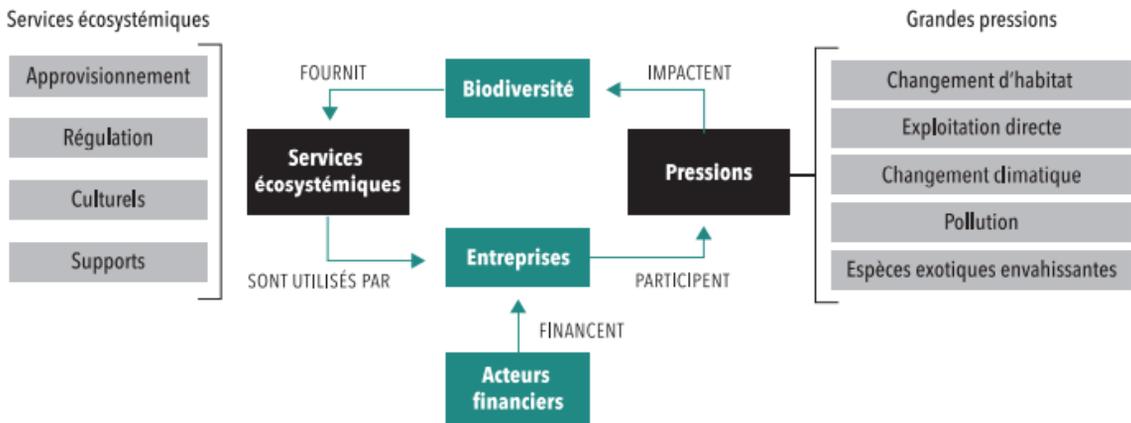
Biodiversité ou diversité biologique :

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants, ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent, et englobe les interactions des espèces entre elles et leurs milieux.



Source : I-Care - Les trois échelles de la biodiversité

L'historique des données est récent et de qualité faible. Les métriques sont plus simples pour calculer les conséquences du réchauffement climatique (GES).



Source : I Care - Liens entre biodiversité et activités économiques

Le niveau de complexité par rapport à l’empreinte climat (température) est supérieur sur l’analyse et la mesure d’impacts (nombre d’espèces, diversité génétique, relation entre espèces au sein des écosystèmes...). Et le vivant s’adaptant aux changements, il est difficile de faire des prédictions.

In fine, il est plus coûteux de restaurer la biodiversité que de la conserver car il existe une mémoire même si le problème est résolu.

Réchauffement climatique et biodiversité intrinsèquement liés :

Il faut aborder le changement climatique et la préservation de la biodiversité ensemble, certaines solutions pouvant nuire à l’autre (par exemple, la compensation carbone et la plantation d’arbres sur une monoculture plus fragile que les forêts existantes ou l’exploitation de métaux rares pour renouvelables sur la biodiversité...).

Notion de double matérialité :

La notion de double matérialité s’impose également dans la conception du cadre de reporting. Il s’agit d’évaluer à la fois :

- > La contribution et l’impact de l’activité de l’entreprise, dans laquelle l’investissement a été réalisé, sur la biodiversité,
- > L’influence des enjeux de biodiversité sur l’activité de cette entreprise, et leur lien au périmètre (secteur ou zone géographique).

DTG entend, pour l’ensemble des investissements concernés, respecter les objectifs mondiaux primordiaux en matière de biodiversité pour 2050. Ceux-ci visent à ce que tous les écosystèmes de la planète soient restaurés, résilients et protégés de manière adéquate.

DTG ne promeut pas dans l’ensemble des produits gérés article 6 et/ou article 8 d’alignement sur les objectifs de biodiversité. DTG n’est pas en l’état de fournir d’information sur ce point.

Au cours des années 2023 et 2024, la société de gestion de tête de DTG, Crédit Mutuel Asset Management, s’est investie dans l’analyse du respect de la biodiversité des COP via :

- > La participation active aux initiatives internationales comme Finance for Biodiversity Pledge ou encore Business for Nature dès 2022 ;
- > L’adoption d’un modèle d’analyse et de mesure de l’empreinte biodiversité promouvant une méthodologie de place transparente, permettant la prise en compte de toutes les classes d’actifs avec un taux de couverture le plus large possible dès l’exercice 2023
- > Un suivi de l’ensemble de la chaîne de valeur soit les scopes 1, 2 et 3

En particulier, Crédit Mutuel Asset Management utilise, à partir de 2024, la mesure BIA – GBS, ou Biodiversity Impact Analytics - Global Biodiversity Score, permettant l’étude de la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité afin d’en déduire les impacts sur celle-ci. Cette mesure permet de couvrir les 5 pressions suivantes, identifiées par l’IPBES* comme responsables de l’effondrement de la biodiversité :

- > Changement d’usage des surfaces terrestres et aquatiques
- > Changement climatique
- > Pollution
- > Exploitation directe
- > L’introduction d’espèces exotiques invasives



* Sous la réserve précédemment mentionnée

En substance, le GBS permettra *in fine* d’apprécier l’empreinte de biodiversité d’un portefeuille en fonction du montant investi. Il sera ainsi possible de calculer l’empreinte d’un portefeuille d’actifs financiers au travers de l’empreinte biodiversité des entreprises détenues dans leur globalité, y compris l’empreinte le long de la chaîne de valeur. A ce stade, DTG n’a pas encore pu être intégré dans cet outil.

Les outils d’analyse n’ont toujours pas été contractualisés.

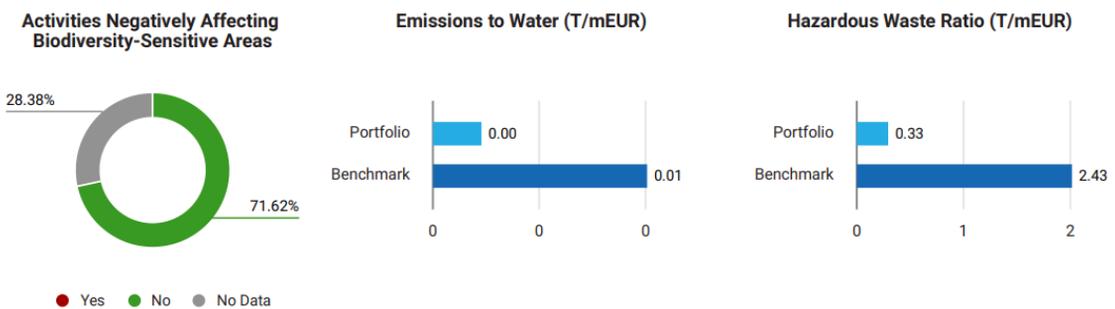
Les données sont estimées par modélisation à partir de moyennes de secteur. Les deux OPC classés article 8 SFDR, bien que ne poursuivant pas d’alignement sur les objectifs de biodiversité, fournissent ces mesures à titre informatif ; elles sont reprises dans les rapports consolidés de leur société de gestion de tête, Crédit Mutuel Asset Management.

La contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

DTG n’a pas encore arrêté la manière dont il compte prendre en compte l’exigence de préservation de biodiversité dans ses investissements, au vu notamment de l’importance et du caractère très récent des développements en la matière au sein de CM AM.

A ce stade et sur la base des données fournies par ISS ESG pour l’ensemble des actifs sous gestion de DTG, il est possible de considérer que DTG pratique une politique de gestion dont les impacts négatifs sur la biodiversité sont contenus. En effet, 71.62% des actifs sous gestion n’ont pas d’impact négatif sur la biodiversité, la partie restante n’étant à ce stade pas couverte par les données ISS ESG.

Primary Indicators - Biodiversity, Water, and Waste



L'indicateur d'empreinte biodiversité

DTG s'inscrit dans la démarche du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, première banque « entreprise à mission », et de la société de gestion Crédit Mutuel Asset Management.

Crédit Mutuel Asset Management s'inscrit ainsi dans les engagements suivants pris auprès d'act4nature International :

- > **Encadrer, via une politique sectorielle dédiée**, les opérations d'investissement pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts (rédaction en cours de finalisation au sein de la nouvelle direction RSE du groupe – l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité)
- > Arrêt de tout soutien financier au secteur du charbon d'ici 2030 sur l'ensemble de la chaîne de valeur (cf politique sectorielle)
- > Arrêt de tout soutien financier aux entreprises dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 20 % (cf politique sectorielle)
- > Intégrer la biodiversité dans les dialogues avec des interlocuteurs externes, via des initiatives ou travaux de place ou dans le cadre du dialogue actionnarial. Crédit Mutuel Asset Management souhaite inscrire un effort de transparence sur les méthodologies de mesure d'empreinte retenues également au travers de son dialogue actionnarial avec les entreprises (restrictions sur les secteurs des pesticides, OGM, déforestation, changement du choix d'approvisionnement en matériaux, de pratiques de production, de l'éco conception, de l'utilisation des sols selon les températures, des aménagements...)
- > Participation, au travers du dividende sociétal, au financement d'associations pour la préservation des zones humides et des forêts, ainsi qu'un programme de recherche en lien avec la biodiversité.



8.

Informations sur les démarches
de prise en compte des critères
ESG dans la gestion des risques

Le processus de gestion des risques ESG

Le dispositif de gestion des risques de **DTG** s'articule autour de trois lignes : la ligne opérationnelle, celle regroupant les fonctions relatives à la gestion des Risques et celle de l'audit interne.

L'organisation du dispositif de contrôle du Groupe Banque Transatlantique est conforme aux obligations réglementaires avec les trois fonctions requises ; le contrôle permanent, la conformité et les risques sont repris au sein de la Direction de la Conformité, du Contrôle permanent et des Risques.

Le dispositif de contrôle s'organise en plusieurs niveaux de contrôle :

- > Des contrôles de 1er niveau, opérationnels ou hiérarchiques : une surveillance permanente et opérationnelle est effectuée par les collaborateurs de DTG.
- > Des contrôles de 2d niveau : réalisés par les contrôleurs internes dédiés à cette fonction; à ce niveau est également assurée la supervision des contrôles opérationnels ou hiérarchiques.
- > Le 3ème niveau, qui correspond au Contrôle périodique, est assuré par l'Inspection Générale du Groupe, par délégation.

En accord avec le Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les risques extra-financiers sont intégrés au dispositif global de suivi des risques de DTG, sans faire l'objet d'une cartographie distincte. Pour ce qui concerne la durabilité, cette politique s'articule autour des 6 volets suivants :



La cartographie des risques de DTG intègre ces piliers afin d'identifier les axes d'atténuation des risques ESG.

Ces axes identifiés au sein de la cartographie sont :

- > Politiques sectorielles
- > Controverses
- > Vérification de l'intégration ESG pour les fonds classés article 8 SFDR
- > Politique de vote et dialogue actionnarial pour les fonds dont DTG est société de gestion de tête
- > Politique de rémunération interne

Des contrôles identifiés et adaptés à ces axes d'atténuation sont intégrés dans le plan de contrôle de 2^{ème} niveau.

La gestion des risques de durabilité est décrite dans la Politique d'intégration des risques de durabilité, conformément à l'article 3 du SFDR, publiée sur le site de **DTG** à l'adresse suivante :

<https://www.dublytransatlantiquegestion.com/fr/nousconnaitre.html>

Les principaux risques ESG

La hausse des températures anticipée à horizon 2100 concerne dès aujourd'hui les actifs mondiaux, qu'ils soient financiers ou matériels sur l'ensemble des secteurs d'activité. Ces risques, exogènes et d'intensité variable, sont classifiés ainsi :

Risques physiques

Il s'agit des risques résultant des dommages directement causés par des phénomènes climatiques ou météorologiques. Dans cette catégorie, on peut distinguer :

- > Risques aigus : Catastrophes naturelles, tempêtes, ouragans, inondations
- > Risques chroniques : Elévation du niveau de la mer, vague de chaleur répétée, disparition de certaines ressources (eau)

Risques de transition

Ce type de risque résulte de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone et de ses effets sur les acteurs économiques. On peut distinguer :

- > Risques juridiques et réglementaires pour un horizon de temps dit de court terme : Prix du carbone, hausse des litiges

- > Risques technologiques pour un horizon de temps dit de moyen terme : Innovation, rupture technologique rendant obsolète la technologie précédente
- > Risques de marché pour un horizon dit de court terme : Variation du prix de certaines matières premières devenues rares, rejet de certains produits/modes de production par le public
- > Risques de réputation à tout moment : Dégradation de l'image de marque d'une société impliquée dans une controverse de type environnementale/climatique

Risques de régulation

Ce type de risque a pour origine le manque de données ESG dans l'univers d'investissement émetteurs : si la sélection d'un fournisseur de données ESG adapté aux caractéristiques de la société de gestion est un préalable, le contrôle portera sur le ratio d'émetteurs couverts par la notation ESG au niveau de l'univers global émetteurs et pour chaque fonds sous gestion. Ce contrôle permet également de se couvrir contre le risque commercial qui découle lui aussi du manque de couverture ESG de l'univers d'investissement.

Risque de réputation

Ce risque est difficile à appréhender : au-delà du simple suivi des controverses, différents types de contrôles pourront néanmoins contribuer à réduire ce risque. Du point de vue quantitatif, il s'agit de contrôler les écarts de score ESG trop importants entre plusieurs fournisseurs de données pour un même émetteur – ce qui implique d'avoir plusieurs fournisseurs de données ESG. Enfin, un contrôle qualitatif sur les émetteurs bien notés permettra d'identifier les émetteurs à risque fournissant beaucoup de données parce qu'ils en ont les moyens, ou pour contrebalancer une mauvaise performance ESG sur un sujet spécifique.

La fréquence de revue de cadre de la gestion des risques

Le cadre de la gestion des risques (Politique de gestion des risques, cartographie des risques et plan de contrôle) est revu à fréquence annuelle.

Estimation des impacts financiers des risques ESG

DTG ne dispose pas à ce jour d'outil permettant de quantifier les impacts « financiers » des risques ESG et particulièrement les risques physiques et de transition climatique mais aussi les risques liés à l'érosion de la biodiversité sur les cours des titres détenus.

Concernant les OPC dont la société de gestion de tête est CMAM, l'estimation de l'impact financier sur les risques ESG est détaillée dans leur propre rapport 29 LEC.

Evolution des choix méthodologiques et des résultats

Aucune évolution méthodologique n'est intervenue depuis l'exercice précédent, ainsi qu'en cours d'année.



9.

Loi Rixain – introduction d’un objectif de mixité dans les SGP



DTG totalise au 31 décembre 2023 57 ETP, dont 24 femmes et 33 hommes, soit respectivement 42% de femmes et 58% d'hommes. Au sein de cet effectif, **DTG** compte 37 gérants et responsables de gestion. Parmi les collaborateurs prenant des décisions d'investissement, **DTG** compte 28% de femmes et 72% d'hommes.

Le turnover au sein de la gestion est peu important. Peu de recrutements sont opérés au sein de ces équipes et donc peu de recrutements de femmes.

DTG souhaite tendre vers la réduction de l'écart entre le rapport hommes/femmes des collaborateurs représentés dans les comités (et/ou prenant des décisions d'investissement) et celui de l'ensemble des effectifs et met en place à cette fin un plan d'amélioration.



10.

Informations issues des
dispositions du règlement SFDR

Introduction

Les dispositions dites « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) visent à fournir plus de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale liées aux politiques d'investissement. Elles sont décrites dans l'article 6 du règlement n°2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Le risque de durabilité concerne un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Ce reporting concerne les fonds pour lesquels **DTG** est société de gestion de tête ainsi que les mandats de gestion. Le reporting SFDR pour les fonds dont CM AM a délégué la gestion financière à **DTG** se trouve sur le site internet de CM AM.

Dans ce cadre, **DTG** intègre l'analyse ESG à l'analyse financière pour identifier les risques extra-financiers et de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement. Ces risques sont donc pris en compte dans le cadre d'une analyse globale de chacun des émetteurs dans lesquels la société de gestion investit.

Les fonds ouverts commercialisés par **DTG** ne prétendent pas promouvoir des caractéristiques ESG (au sens de l'article 8 de la réglementation SFDR) ni mettre en œuvre un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 de la réglementation SFDR).

Néanmoins, **DTG** dispose dans sa gamme d'un mandat de gestion à filtre ISR. Ce mandat est proposé aux clients qui souhaitent insérer une contrainte ISR. Le mandat n'investit pas en direct et sélectionne des fonds qui promeuvent des caractéristiques ESG.

Article 3 du règlement SFDR : transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité

Les incidences en matière de durabilité concernent un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et contre les actes de corruption.

Deux origines sont possibles :

- > Externalités environnementales négatives (sécheresse, inondations, ...)
- > Facteurs endogènes à l'activité (risque de réputation, de sanction, impact si renforcement réglementaire...)

Dubly Transatlantique Gestion prend en compte les risques de durabilité à travers ses analyses ESG. En revanche et comme indiqué précédemment, l'ensemble des fonds ouverts gérés par DTG ne prétendent pas promouvoir des caractéristiques ESG (au sens de l'article 8 de la réglementation SFDR) ni mettre en œuvre un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 de la réglementation SFDR).

La politique ESG de DTG s'inscrit dans la ligne des valeurs du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Dans ce cadre, DTG pratique la politique d'exclusion du Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour sa gestion collective, en adéquation avec le comité RSE du CMAM.

La philosophie d'investissement de **DTG** a pour objectif d'apporter une gestion active de conviction qui intègre l'évolution des pratiques en matière de finance durable et responsable.

Dubly Transatlantique Gestion pratique une gestion essentiellement en titres vifs, les OPC représentant 20% environ de sa conservation. La gestion sous mandat est une gestion de long terme, assise sur un faible taux de rotation des portefeuilles et un nombre limité de lignes en portefeuille. Elle repose ainsi sur une connaissance fine de chaque valeur investie.

A cette fin, **DTG** dispose de son propre service d'analyse interne, lequel étudie une entreprise dans sa globalité de manière à sélectionner les obligations et les actions offrant le meilleur potentiel de performance en fonction du risque pris, ainsi que les entreprises s'inscrivant dans une approche d'amélioration de leurs critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. **DTG** favorise les entreprises vertueuses et engagées dans l'amélioration de la durabilité de leurs activités, autrement nommé *Best in Progress*. Les équipes d'analyse suivent l'évolution de la prise en compte par les émetteurs des sujets de durabilité.

L'ensemble de la gestion de Dubly Transatlantique Gestion obéit à cette même politique d'investissement.

Article 4 du règlement SFDR : transparence sur les principales incidences négatives

Aux termes de l'article 4 du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant la prise en compte ou non des principales incidences négatives (PAI) en matière de durabilité issues de ses décisions d'investissement. Il convient également d'expliquer les motifs pour lesquels elle ne prend pas en compte les incidences négatives en matière de durabilité.

Afin d'identifier et mesurer les principales incidences négatives en matière de durabilité, le régulateur a publié une liste de 15 indicateurs obligatoires et 33 indicateurs optionnels.

A ce stade, **DTG** n'intègre pas formellement les principales incidences négatives en matière de durabilité dans sa politique ESG.